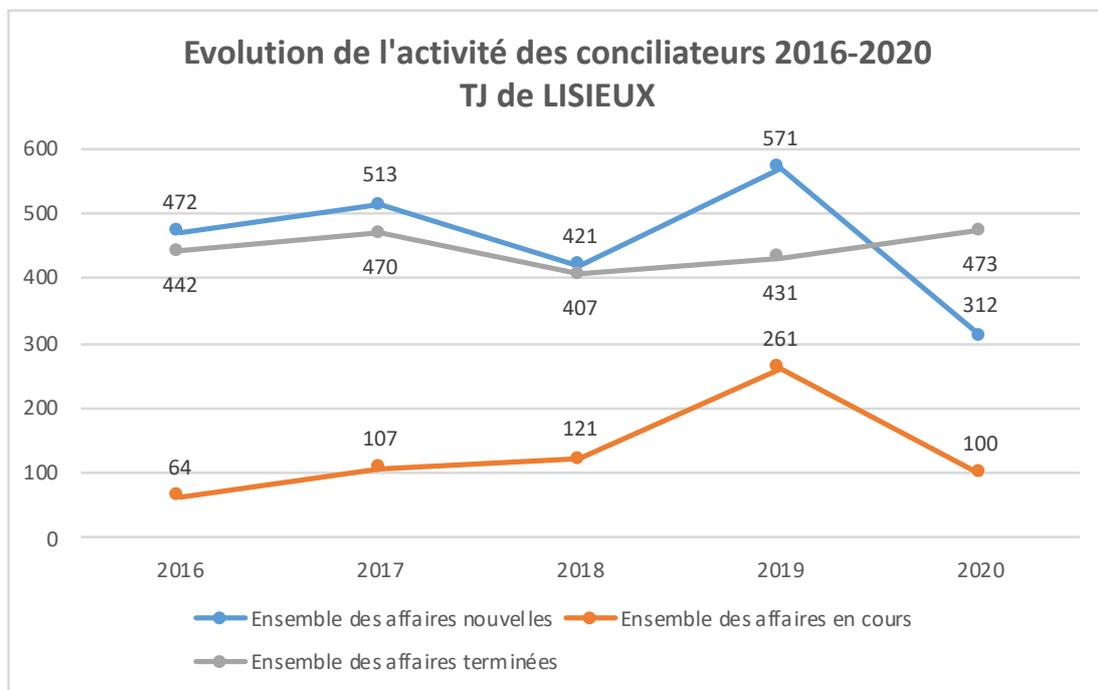


Gazette de la Justice de Proximité

Tribunal judiciaire de Lisieux



L'activité des conciliateurs dans la juridiction de Lisieux

Analyse détaillée de l'activité en 2020.

A la suite de la publication par l'Association des conciliateurs de Caen-Normandie des statistiques de la conciliation 2020 dans le ressort de la Cour d'Appel de Caen, le Tribunal Judiciaire de Lisieux propose une analyse détaillée de l'activité des conciliateurs dans le ressort de la juridiction en 2020.

Page 4.

1

FOCUS SUR LA CONCILIATION

La conciliation de justice expliquée en quelques mots.

Page 3

2

ACTIVITÉ 2020 DES CONCILIEURS

Malgré la crise sanitaire, l'activité s'est maintenue.

Page 4

3

NORMANDIE MEDIATION

Présentation de l'association créée par le barreau de Lisieux.

Page 15



Edito

Le mot de Mme Marie-Pierre Rolland, Présidente du TJ de Lisieux. **p.2**



Entretien avec M. Jean-Louis Auzière

Nouveau conciliateur au TJ de Lisieux. **p.11**



Lancement de Certilis

Marque de certification des services en ligne de conciliation... **p.14**

L'EDITO

Le mot de la Présidente, Madame Marie-Pierre ROLLAND



C'est avec grand plaisir que je vous annonce la publication du premier numéro de la *Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux*.

Destinée à mettre en lumière l'activité de la juridiction dans le cadre de la mise en œuvre du projet national de justice de proximité, cette publication permettra de valoriser les actions entreprises localement avec nos partenaires habituels que sont les représentants des pouvoirs publics locaux, les élus locaux, les partenaires et auxiliaires de justice, les représentants d'organismes de la société civile. Elle se fera également le relais des actualités

générales portant sur la justice de proximité en matière civile et pénale.

Notre action s'inscrit dans la droite ligne des aspirations du Ministère de la Justice ayant érigé la justice de proximité comme priorité de son action pour rendre une justice au plus proche des justiciables dans le temps et l'espace tant en matière civile que pénale. La volonté de rapprocher la justice des citoyens s'impose comme une nécessité pour renforcer l'efficacité de la justice, crédibiliser son action et marquer l'avènement d'une pratique judiciaire moderne garante de l'adéquation des mesures aux problématiques rencontrées localement. En statuant au plus proche des territoires, l'action des juges permettra d'apporter une réponse civile et pénale plus rapide, plus accessible et surtout plus humaine.

La mise en avant des modes de règlement amiable des conflits en matière civile (conciliation, médiation...) et des alternatives aux poursuites en matière pénale sont la clé de voûte de la nouvelle justice de proximité que la juridiction souhaite promouvoir.

« Je forme le vœu que la nouvelle dynamique créée contribue à la restauration du lien social entre la justice et les justiciables pour un meilleur accès au droit. »

Le premier numéro de la Gazette est consacré à la mise en œuvre de la justice de proximité dans le domaine civil. Les prochains numéros seront utilement agrémentés des avancées accomplies par la juridiction en matière pénale.

Bonne lecture !

Focus sur la conciliation de justice



La conciliation de justice est un **Mode Alternatif de Règlement des Différends (MARD)** permettant de trouver une solution amiable à un **litige de la vie quotidienne** entre **deux ou plusieurs parties**.

Depuis le **1er janvier 2020**, toute personne confrontée à un litige dont le montant est inférieur à 5000 € a l'obligation de justifier d'une tentative de conciliation, de médiation ou de procédure participative avant toute saisine de la justice.

Ainsi, pour **tout litige en matière civile inférieur à 5000 €**, la **saisine d'un conciliateur de justice est désormais obligatoire** lorsque la nature du litige le permet (à moins que les parties n'aient privilégié la médiation ou la procédure participative). A noter que les conciliateurs de justice sont également compétents pour des litiges supérieurs à 5000 € si les parties souhaitent se concilier.

Les domaines de compétence du conciliateur sont les suivants :

- Relations entre **bailleurs et locataires** ;
- Droit de la **consommation** ;
- Problèmes de **copropriété** ;
- Litiges **entre commerçants** ;
- Litiges **entre personnes** ;
- Querelles de **voisinage** ;
- Litiges liés au **droit rural** ;

- Litige en matière **prudhomale**.

Le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les cas suivants :

- Litige lié à **l'état des personnes** (tutelles, état civil...) ou au **droit de la famille** (divorces, pensions alimentaires, garde d'enfants...) ;
- Litige avec **l'administration** ;
- **Domaine pénal**.

Le conciliateur est **compétent géographiquement dans le ressort du tribunal judiciaire** pour lequel il a été nommé.

Le conciliateur peut être saisi directement par les parties, en dehors de tout procès, dans ce cas on parle de **conciliation extra-judiciaire ou conventionnelle**. Le conciliateur peut être désigné par le juge lorsqu'il a été saisi pour un litige, la conciliation est ainsi déléguée par le juge au conciliateur, on parle alors de **conciliation judiciaire**.

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole** nommé par le Ministère de la Justice – il est nommé par le premier président de la cour d'appel, sur proposition du magistrat des contentieux de la protection coordonnateur de la conciliation, après avis du procureur général.

La conciliation de justice est une **procédure simple, gratuite et rapide** permettant un règlement à l'amiable du différend en préservant la confidentialité des parties.

Le conciliateur est territorialement compétent dès lors que l'une des parties (demandeur ou défendeur) **est domiciliée dans le ressort de la juridiction à laquelle il est rattaché ou que le litige y est localisé**. Il peut être saisi en prenant rendez-vous auprès des lieux de permanence ou sur le site officiel des conciliateurs de justice : <https://www.conciliateurs.fr/Trouver-une-permanence>.

L'activité des conciliateurs de justice dans la juridiction de Lisieux en 2020.

Habilités pour faciliter le règlement amiable des différends relatifs à certains litiges de la vie quotidienne, les conciliateurs de justice, bénévoles, apportent leur concours à la justice de proximité depuis 42 ans. Ces dernières années on constate une progression de la conciliation dans le ressort du tribunal judiciaire de Lisieux sous l'influence de trois facteurs principaux : 1) le renforcement des dispositions législatives et réglementaires successives rendant obligatoire la tentative de conciliation pour des litiges inférieurs à 5000 € ; 2) l'implication accrue des différents acteurs (magistrats, greffe, conciliateurs...) ; 3) une communication accrue permettant au justiciable de mieux identifier les compétences du conciliateur.

En 2020, avec 1 conciliateur pour 24 250 habitants, la juridiction de Lisieux dispose d'un réseau de conciliateurs bien densifié au maillage territorial optimisé grâce à la tenue de permanences dans les principales mairies du ressort. L'activité des conciliateurs du ressort a été impactée par la crise sanitaire entraînant une diminution du nombre d'affaires nouvelles (-45%). La crise sanitaire a toutefois permis de doper le taux de couverture ressortant à 151%. Si les saisines émanant des justiciables sont structurellement plus nombreuses (95% des saisines totales), les saisines par le juge sont en progression de 27% par rapport à 2019. La juridiction de Lisieux affiche un taux de réussite des conciliations relativement stable qui s'élève à 43% en cas de saisine directe par le justiciable, il est un peu plus élevé pour les saisines émanant du juge (47%). 53% des tentatives de conciliation portent sur un litige de la consommation.

Le réseau des conciliateurs, bien densifié, jouit d'un maillage territorial optimisé

Le nombre total de conciliateurs dans la juridiction de Lisieux s'élevait à 6 en 2020. Un nouveau conciliateur a été nommé fin 2020 pour rejoindre les rangs, portant l'effectif total à 7 début 2021. La juridiction de Lisieux couvre une population municipale d'environ 145 503 habitants (chiffres INSEE 2019), il y avait donc **un conciliateur pour 24 250 habitants en 2020**. Avec l'arrivée d'un nouveau conciliateur, il y a désormais **un conciliateur pour 20 786 habitants début 2021***. Les conciliateurs de Lisieux sont exclusivement des hommes retraités, âgés en moyenne de 72 ans. La plupart d'entre eux étaient cadres du secteur privé. En moyenne, les conciliateurs du ressort exercent cette activité depuis au moins 3 ans.

*Selon la définition de L'INSEE la **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire de la commune. La **population totale** inclut la somme de la population municipale et de la **population comptée à part** comprenant les personnes disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la commune. En termes de population totale, la juridiction de Lisieux couvrant une population totale d'environ 149 171 habitants comptait un conciliateur pour 24 862 habitants en 2020 et un conciliateur pour 21 310 habitants en 2021.

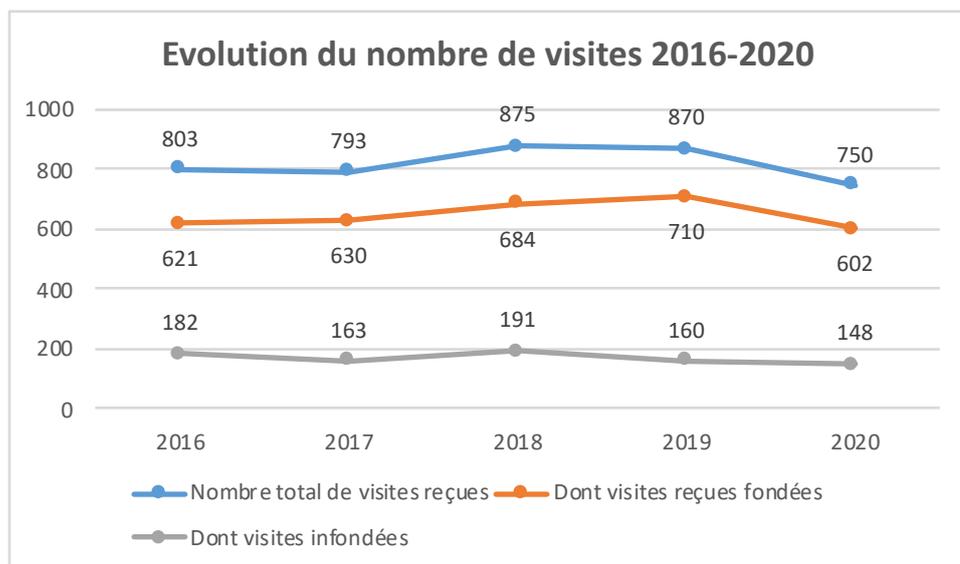
Les conciliateurs exercent le plus souvent dans les mairies où ils tiennent des permanences. Ils peuvent être amenés à tenir ces permanences dans d'autres structures, selon les communes, telles que le Centre

****Pour mémoire, les Points info 14** participent à la politique départementale d'amélioration de l'accès aux services publics. Ils permettent en effet aux usagers éloignés des services d'avoir accès gratuitement à un point d'information et de contact avec de nombreuses administrations, par le biais d'Internet et de la visioconférence. Les **Maisons de Services Au Public (MSAP)** sont le fruit de la démarche nationale d'accès aux services publics entreprise par le Ministère de la cohésion des territoires. Du fait de la synergie entre la démarche départementale et nationale, les Points info 14 ont été progressivement labellisés en MSAP. Ils devraient progressivement être labellisés Maisons France Services dans le cadre de la montée en gamme des MSAP d'ici à fin 2021 visant à une homogénéisation des services proposés.

Communal d'Action Sociale (CCAS), à Lisieux par exemple, ou les Points info 14, labellisés Maisons de Services au Public dont certaines ont déjà opéré une montée en gamme sous le label Maison France Services**. Les conciliateurs organisent également des permanences lors des audiences au tribunal concernant les litiges civils inférieurs à 5000 EUR et les litiges liés aux baux d'habitation. **Le maillage territorial est largement optimisé** car, à une exception près, dans tous les lieux où il existe un Point info 14, une Maison France Services ou un point-justice, un conciliateur tient une permanence. Seule la commune de Saint-Martin-De-La-Lieue, disposant d'une Maison France Services n'a pas de permanence de conciliateur.

lieux où il existe un Point info 14, une Maison France Services ou un point-justice, un conciliateur tient une permanence. Seule la commune de Saint-Martin-De-La-Lieue, disposant d'une Maison France Services n'a pas de permanence de conciliateur.

Le rôle et la compétence du conciliateur de justice sont mieux identifiés par le justiciable

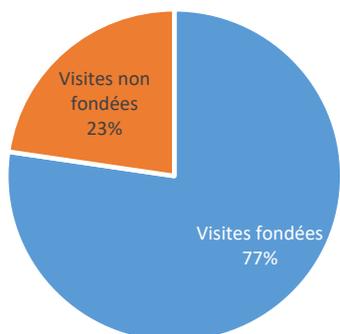


Source : Association des conciliateurs de Caen - Normandie

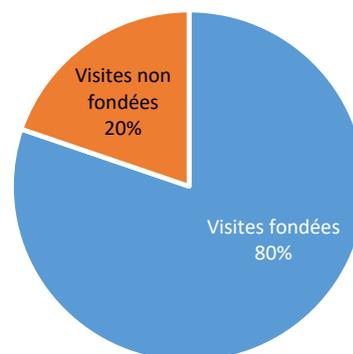
En 2020, le nombre de visites a enregistré une baisse de -14% par rapport à 2019 en raison de l'impact de la crise sanitaire : les 6 conciliateurs du ressort du TJ de Lisieux ont reçu un total de 750 visites de la part de justiciables souhaitant régler un différend à l'amiable, soit environ 125 visites par an par conciliateur. 80% de ces visites sont fondées et relèvent de la compétence du conciliateur, soit un total de 602 visites nettes reçues. **Grâce aux efforts menés, le rôle et la compétence**

du conciliateur de justice sont de mieux en mieux identifiés par le justiciable : le nombre de visites infondées, portant sur des motifs ne relevant pas de la compétence du conciliateur, a diminué de -7,5%.

Part des visites fondées et infondées en 2016

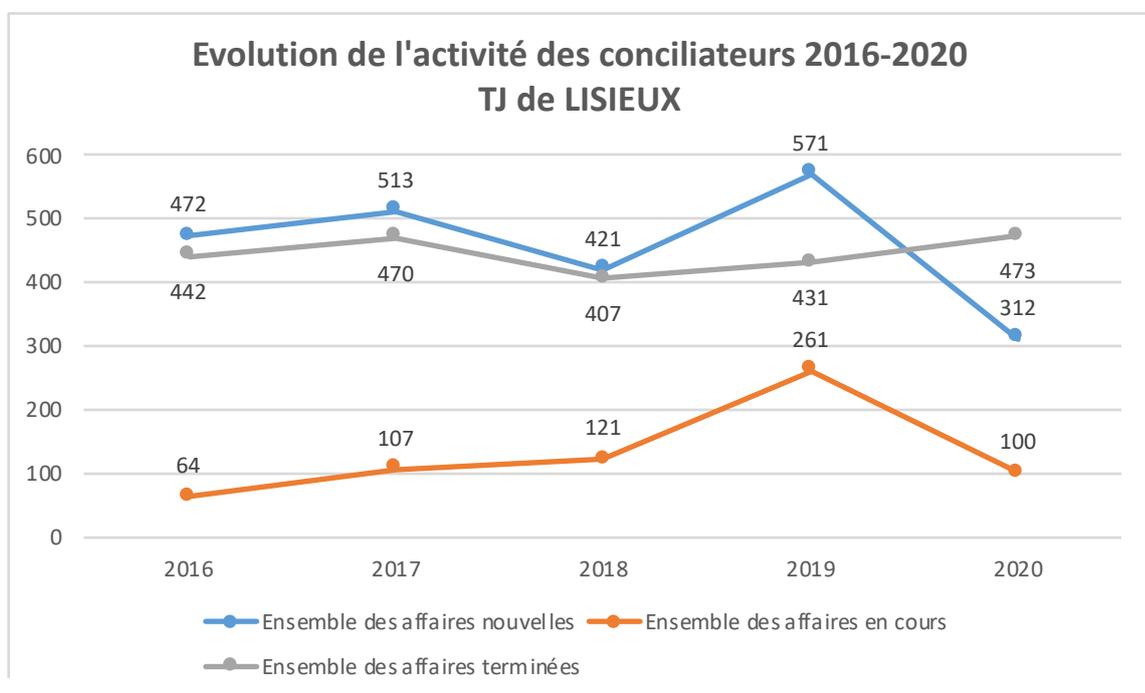


Part des visites fondées et infondées en 2020



Si la crise sanitaire a entraîné une diminution des affaires nouvelles, elle a permis de doper le taux de couverture

Sur la période 2016-2020, l'activité des conciliateurs de justice s'est maintenue à des taux raisonnables à effectifs moyens pondérés presque constants: l'en-cours des affaires a enregistré un taux de croissance moyen annuel de +12%. Le nombre d'affaires terminées a progressé à un taux de croissance moyen annuel de +2% sur la période. Le taux de croissance moyen annuel des affaires nouvelles est, quant à lui, en recul de -10%, essentiellement en raison de l'impact de la crise sanitaire. Les conciliateurs du ressort sont particulièrement performants avec un taux de couverture moyen sur l'ensemble de la période de 102%.



- CAGR* 2016-2020 : -10%**
- CAGR* 2016-2020 : +2%**
- CAGR* 2016-2020 : +12%**

Source : ACCA Caen - Normandie
*Taux de croissance moyen annuel.



Si l'activité 2020 des conciliateurs a été impactée par la crise du COVID-19 avec une baisse des nouvelles demandes, elle a toutefois permis de stimuler le taux de couverture (ratio entre le nombre d'affaires nouvelles et le nombre d'affaires terminées). **Les nouvelles demandes de conciliation ont en effet enregistré une baisse de -45%** pour s'établir à 312 affaires, notamment en raison de la fermeture temporaire des lieux de permanence habituellement ouverts au public. L'activité s'est toutefois maintenue grâce aux saisines en ligne. Le nombre d'affaires en cours, en baisse de -62%, s'est établi à 100 affaires (représentant un en-cours de 2,5 mois). Toutefois, **le nombre d'affaires terminées a progressé de +10%** à 473 affaires, soit 79 affaires traitées par conciliateur par an, largement au-dessus de la moyenne nationale (environ 65). **Le taux**

de couverture a ainsi explosé à 151% (contre 75% en 2019).

Depuis 2016, les dispositions législatives et réglementaires successives dans le cadre de la réforme de la procédure civile ont permis de renforcer l'activité des conciliateurs de justice. Depuis le 1er janvier 2020, sous l'impulsion de la Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, promulguée en mars 2019, toute personne confrontée à un litige dont le montant est inférieur à 5000 € a l'obligation de justifier d'une tentative de conciliation, de médiation ou de procédure participative avant toute saisine de la justice.

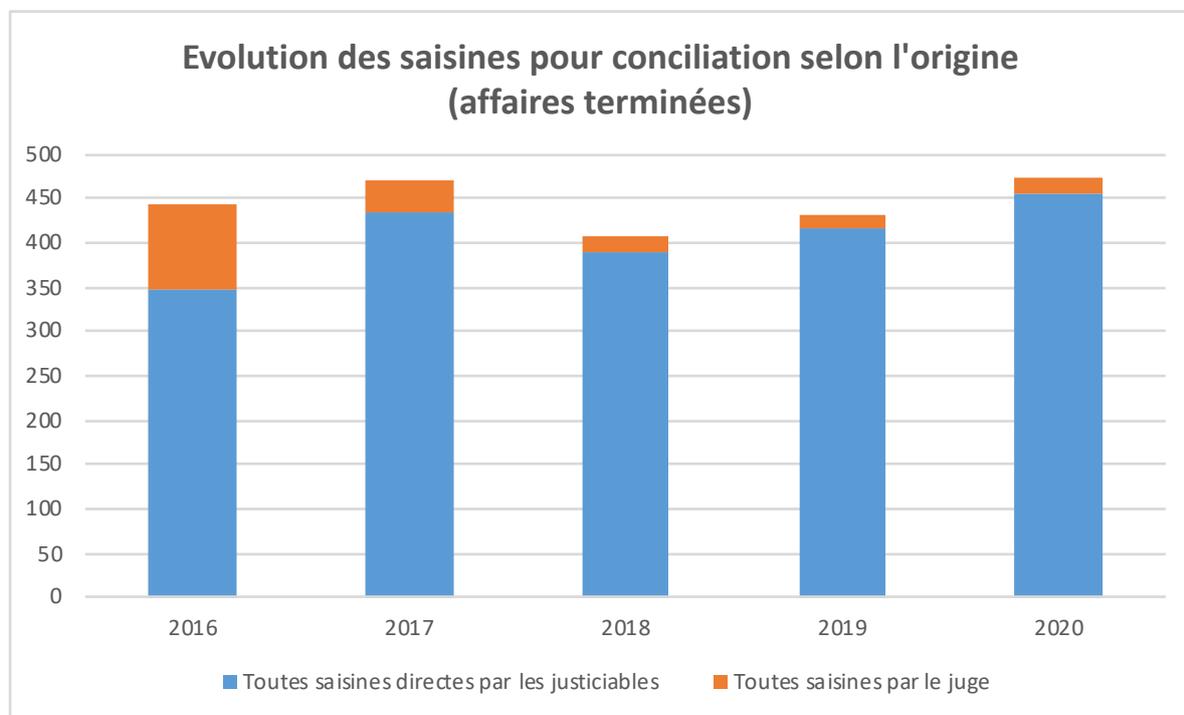
Ainsi, pour **tout litige en matière civile inférieur à 5000 €**, la saisine d'un conciliateur de justice est **désormais obligatoire** lorsque la nature du litige le permet (à moins que les parties n'aient privilégié la médiation ou la procédure participative). A noter que les conciliateurs de justice sont également compétents pour des litiges supérieurs à 5000 € si les parties souhaitent se concilier.

Le volume d'activité des conciliateurs de justice est ainsi devenu non négligeable et représente dans la juridiction de Lisieux :

- * environ 50% (312 affaires) des affaires nouvelles relevant du contentieux des ex-juges d'instance (617 affaires, hors tutelle des majeurs et injonctions de payer);
- * environ 17% (100) des affaires en cours (585) ;
- * environ 93% (473) des affaires terminées (507).

Sans intervention d'un conciliateur, toutes ces affaires n'auraient toutefois pas forcément débouché sur une saisine du tribunal.

Les saisines directes émanant des justiciables sont plus nombreuses que les saisines par le juge

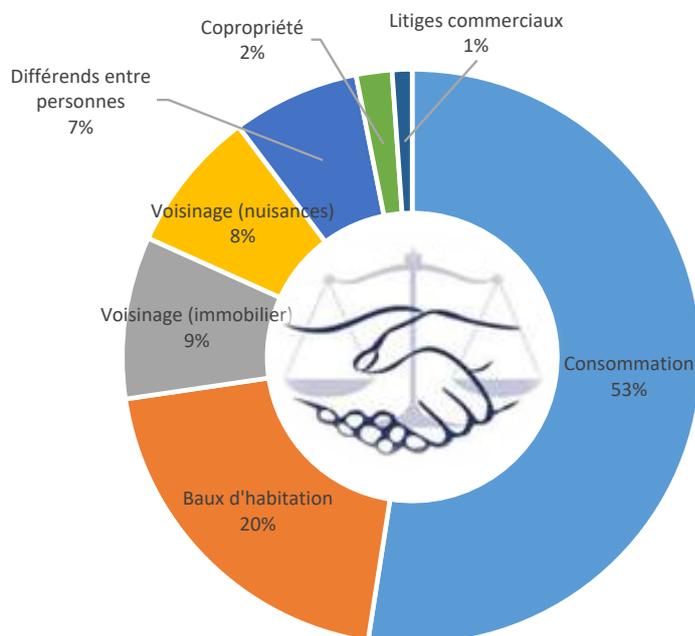


Les saisines directes émanant des justiciables sont structurellement plus nombreuses que les saisines par le juge : elles représentaient 93% des affaires en cours et 95% des affaires terminées en 2020. Les saisines par le juge ont toutefois progressé de +27% en 2020 malgré les périodes de confinement. Elles n'arrivent toutefois pas à retrouver leur niveau de 2016 (95 affaires déléguées par le juge).

Les litiges de consommation figurent au premier rang des motifs de recours à un conciliateur

En 2020, 53% des tentatives de conciliation concernent un litige de consommation (contre 33% en 2019), 20% sont liées à un problème de bail d'habitation (loyers impayés, dépôts de garantie non restitués...) et 17% sont associées à des querelles de voisinage, qu'elles soient dues à des nuisances ou aux propriétés immobilières (bornages de terrain, haies mal taillées, passages, branches encombrantes...). La hausse des demandes liées à un litige en matière de droit de la consommation peut être imputée au confinement ayant eu un impact direct sur le e-commerce et les commandes en ligne.

Ventilation par nature du litige en 2020 Affaires terminées/Saisine directe



La juridiction de Lisieux affiche un taux de réussite des conciliations de 43%

En 2020, 43% des litiges pris en charge par un conciliateur ont conduit à un accord entre les parties, soit 205 affaires conciliées (conciliations judiciaires et extra-judiciaires confondues). Le taux d'échec s'établit à 32% et le taux de classement sans suite à 21%. Depuis 2016, le taux de réussite des conciliations est stable ; il affiche une moyenne de 42% sur la période.

Le taux de réussite des conciliations diffère selon que la saisine émane des particuliers ou du juge. En 2020, on constate ainsi un taux de réussite de 43% en cas de saisines directes par les justiciables. Contrairement à l'an passé, le taux de réussite des conciliations déléguées par le juge est supérieur de 4 points de pourcentage (pp) au taux de réussite des conciliations extra-judiciaires pour s'établir à 47%.

29% des affaires conciliées dans le cadre de saisines directes par les justiciables ont fait l'objet d'un constat d'accord écrit (+29,5%/2019).

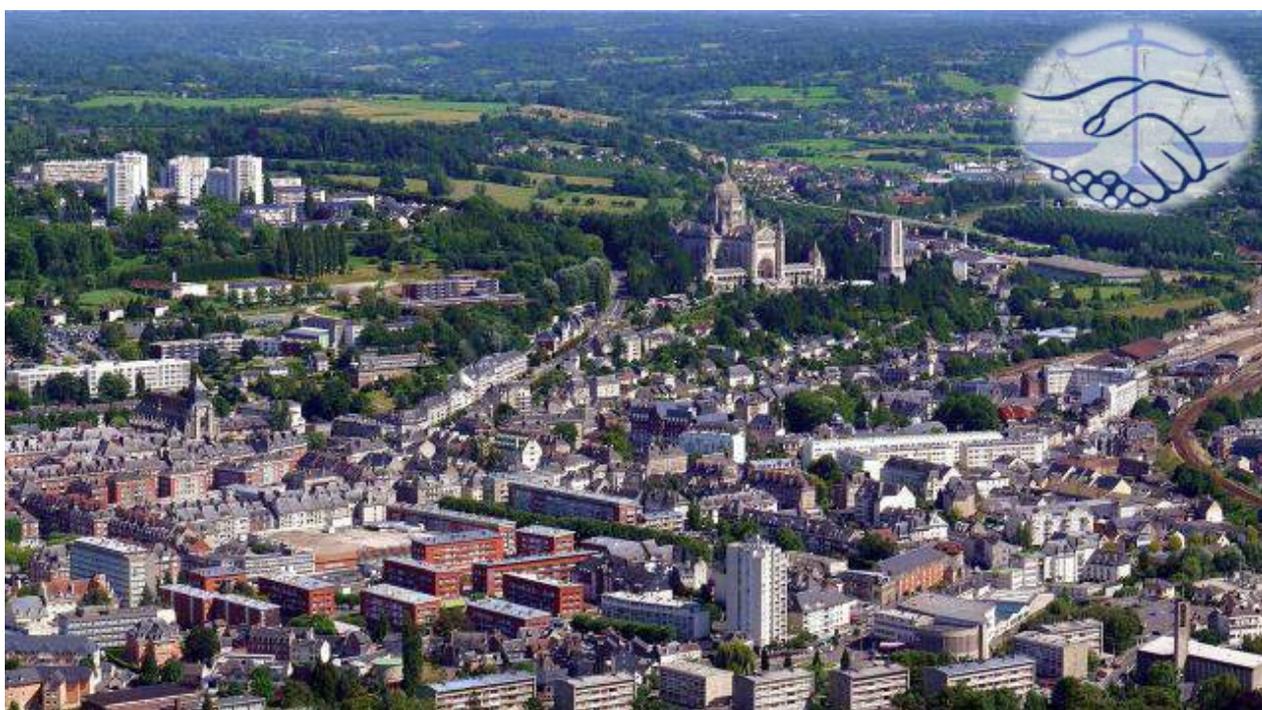
Activité des conciliateurs dans la juridiction de Lisieux 2016-2020

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Nombre de conciliateurs (effectif moyen pondéré)	6	6	6	5,1	6	18 %
Nombre total de visites reçues	803	793	875	870	750	-14 %
<i>Dont visites reçues fondées</i>	621	630	684	710	602	-15 %
AFFAIRES NOUVELLES						
Ensemble des affaires nouvelles	472	513	421	571	312	-45 %
AFFAIRES EN COURS au 31/12						
Ensemble des affaires en cours	64	107	121	261	100	-62 %
<i>Dont saisines par le juge</i>	5	0	1	0	7	
<i>Dont saisines par le justiciable</i>	59	107	120	261	93	-64 %
AFFAIRES TERMINEES au 31/12						
Ensemble des affaires terminées	442	470	407	431	473	10 %
Ensemble des affaires conciliées	178	184	175	186	205	10 %
Taux de réussite des conciliations en %	40 %	39 %	43 %	43 %	43 %	0 pp
Saisines directes par les justiciables						
Toutes saisines directes par les justiciables	347	433	388	416	454	9 %
<i>Dont affaires conciliées</i>	140	168	160	182	196	8 %
Taux de réussite des conciliations en %	40 %	39 %	41 %	44 %	43 %	- 1 pp
Saisines par le juge						
Toutes saisines par le juge	95	37	19	15	19	27 %
<i>Dont affaires conciliées</i>	38	16	15	4	9	125 %
Taux de réussite des conciliations en %	40 %	43 %	79 %	27 %	47 %	+ 20 pp

Source : Association des Conciliateurs de Caen-Normandie (ACCA Caen - Normandie)
pp: point de pourcentage

Portrait de M. Jean-Louis Auzière, nouveau conciliateur de justice dans la juridiction de Lisieux

Monsieur Jean-Louis Auzière nouveau conciliateur de justice nommé dans la juridiction de Lisieux a assuré ses premières permanences au mois de février 2021 sur les secteurs de Lisieux et de Dozulé. Il vient renforcer localement les rangs des conciliateurs de justice dont l'effectif est désormais porté au nombre de sept. Animé par l'esprit de conciliation et de médiation qu'il a pu développer tout au long de sa carrière, M. Auzière est mû par la volonté de rendre service aux justiciables dans leurs litiges du quotidien.



Nommé fin décembre 2020 pour une durée initiale d'un an, M. Auzière a assuré ses premières permanences sur les secteurs de Lisieux et Dozulé après avoir prêté serment devant la Cour d'Appel de Caen en février 2021. Sa nomination vient renforcer l'effectif des conciliateurs de justice dans le ressort du tribunal judiciaire de Lisieux désormais établi au nombre de sept.

Un parcours académique et professionnel ponctué par une expérience juridique éprouvée et un engagement au service de la communauté

Après des études de droit et de langues étrangères, Jean-Louis Auzière a fait carrière dans l'industrie du luxe où il a occupé successivement des postes de Directeur Commercial et Marketing et de Directeur Général au sein d'entreprises des secteurs de la haute couture, des cosmétiques, de la joaillerie ou de la parfumerie. Grâce à l'expérience acquise, M. Auzière a poursuivi sa carrière au sein d'organisations professionnelles du secteur du luxe. Il a ainsi été successivement Secrétaire Général de la Fédération des Cristalleries et Verreries à la main et du Comité des Arts de la Table, où il s'occupait particulièrement des affaires juridiques et de la conduite des négociations paritaires de branche dans le cadre des conventions collectives afférentes. Conseiller du Commerce Extérieur pendant plusieurs années il a également accompagné et conseillé les

entreprises désireuses de s'internationaliser. Il a par ailleurs participé à l'accompagnement des boutiques de *duty free* lors de la période de transition précédant la suppression du commerce hors taxe au sein de l'Union Européenne.

Une carrière jalonnée par des expériences en matière de résolution amiable des litiges au service de la collectivité

Tout au long de sa carrière, M. Auzière a développé une fibre pour la résolution amiable des conflits à travers les différents mandats qu'il a exercé au sein de diverses instances consultatives administratives et judiciaires. Assesseur pendant près de 10 ans auprès de la Commission Départementale des Impôts d'Ile-de-France – organisme consultatif de recours saisi avant toute procédure contentieuse par un contribuable en désaccord avec un contrôle fiscal –, il a été amené à émettre des avis en vue du règlement amiable des différends opposant les contribuables à l'administration fiscale.



Conseiller prudhommal au sein de la juridiction de Lisieux pendant une dizaine d'années, M. Auzière a par ailleurs accompagné les justiciables dans le règlement de leurs litiges nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé par voie de conciliation ou de jugement des affaires. Dans le cadre de son mandat au Conseil de prud'hommes, il a été président de la section affaires diverses (activités tertiaires, services à la personne...) et référériste.

Motivé par la volonté de se rendre utile à la société M. Auzière s'est porté candidat aux fonctions de conciliateur de justice

Convaincu du bien-fondé de la conciliation Jean-Louis Auzière s'est naturellement tourné vers la conciliation qu'il appréhende avec un réel plaisir afin de se rendre utile à son prochain.

Selon M. Auzière, les accords auxquels parviennent les conciliateurs sont empreints de sagesse et d'équité et lui évoque « *la justice rendue par le roi Salomon* », une justice instantanée et accessible qui revêt un idéal spatial et temporel et qui a ouvert la voie à la justice de proximité. « *La conciliation c'est faire l'effort de s'aider, de perdre un tout petit peu pour éviter le pire* », souligne-t-il.

« Le conciliateur n'est pas un juge, il doit amener les parties à faire chacune un pas vers l'autre pour trouver une forme de justice de Salomon »

Après s'être familiarisé avec les pratiques de la conciliation auprès des conciliateurs du ressort pendant un an dans le cadre d'un tutorat, M. Auzière assure des permanences sur Lisieux et Dozulé pour assister les citoyens dans leurs litiges du quotidien. « *En ayant un bagage juridique derrière soi, avec cette forme de négociation qu'est la conciliation, on parvient à trouver des solutions* ». Grâce à son expérience en tant que conseiller prudhommal, il pourra également fournir des conseils avisés à ses confrères conciliateurs pour les dossiers qui résulteront d'un litige en matière de droit du travail.

« Face à une institution judiciaire qui peut faire peur, le conciliateur est un intermédiaire qui rassure ».

Selon M. Auzière, les conciliateurs doivent œuvrer afin d'amener les justiciables à faire chacun un pas vers l'autre pour leur permettre de trouver un compromis à l'amiable. Ecoute et empathie sont des qualités indispensables pour être conciliateur de justice. Face à une institution judiciaire souvent perçue comme intimidante voire austère, le conciliateur est un intermédiaire qui rassure les justiciables. Il rend l'action de la justice plus accessible et plus proche des citoyens dans le cadre d'un modèle vertueux visant à désengorger les tribunaux.

Toutefois, « *il faudra veiller à ce que la conciliation ne soit pas réduite à du conseil juridique dispensé à titre gracieux et communiquer opportunément auprès des justiciables* ». En effet de nombreux justiciables méconnaissant les fonctions et le rôle du conciliateur, ont tendance à recourir à la conciliation afin d'obtenir un conseil juridique gratuit. « *Telle n'est pas la fonction du conciliateur qui est là pour rapprocher deux parties qui s'opposent afin de renouer le dialogue* », rappelle M. Auzière.

« La conciliation bénévole est une garantie d'impartialité et d'indépendance ».

Fervent défenseur d'une conciliation de justice bénévole, M. Auzière est très engagé pour cette mission d'intérêt général qui lui est confiée. « *Bien plus qu'une fonction, il s'agit d'une réelle vocation pour parvenir à la meilleure conciliation possible* ».

Depuis le 1er janvier 2020, la Loi 2018-2022 de programmation et de réforme pour la justice rend obligatoire la conciliation pour tout litige inférieur à 5000 €. Le nouveau conciliateur accueille avec considération cette démarche. « *Cette Loi réserve un avenir prometteur à la conciliation de justice notamment dans le cadre de conciliations déléguées* », assure M. Auzière, qui ne doute pas que les conciliateurs seront accompagnés par les juridictions dans le cadre de cette évolution.

« *Concilier pour réconcilier* », telle est la devise des conciliateurs de justice depuis près de 42 ans. Nous adressons nos meilleurs vœux de réussite à Monsieur Auzière dans l'exercice de cette nouvelle mission.

Lancement de la certification Certilis garantissant les services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage

Le Ministère de la Justice a lancé début janvier 2021 la marque de garantie Certilis permettant d'accréditer les services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage conformément aux dispositions prévues par la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.



La promotion du mode de règlement amiable des différends et le développement du numérique ont entraîné une expansion du marché de la résolution amiable des litiges et un manque de lisibilité de l'offre pour les citoyens.

Le Ministère de la Justice a ainsi souhaité établir un cadre juridique sécurisé permettant de garantir pour le justiciable la fiabilité des services en ligne fournissant des prestations de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

Dans ce contexte, la certification Certilis a été introduite le 1er janvier 2021 pour encadrer le développement des services en ligne afin d'endiguer une expansion jusque-là hétérogène. La marque Certilis vise ainsi à certifier la qualité du processus de résolution du litige et à assurer la conformité à la loi.

Cette certification s'adresse à toute personne physique ou morale fournissant une prestation en ligne de médiation, conciliation ou arbitrage. Les services en ligne désireux d'être certifiés peuvent formuler leur demande auprès d'un organisme certificateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) qui réalisera un audit sur la base d'un cahier des charges. Si toutes les conditions sont remplies, la certification est octroyée pour une durée de 3 ans. Les services en ligne certifiés bénéficient alors du droit d'usage de la marque et de son logo.

La certification Certilis est octroyée de plein droit aux médiateurs de la consommation, aux médiateurs inscrits sur les listes des cours d'appel et aux conciliateurs de justice.

Présentation de l'association Normandie Médiation – Centre de Prévention et de Règlement des Conflits (CPRC) du Barreau de Lisieux



Dans ce cadre, Normandie-Médiation est habilitée à organiser des événements (formations, réunions d'information, séminaires...) associant les parties prenantes de la société civile, du milieu judiciaire ainsi que les professionnels de la justice.

Présidée par Maître Virginie Anfry, l'association, régie par la loi de 1901, est composée actuellement de 10 avocats médiateurs inscrits au Barreau de Lisieux. Ils sont titulaires du diplôme de Médiateur Professionnel délivré par l'Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation, reconnu par le Centre National des Avocats Médiateurs. L'association ainsi que ses membres sont inscrits sur la liste des médiateurs établie par la Cour d'Appel de Caen. Le centre Normandie Médiation peut ainsi recevoir les justiciables et proposer une médiation pour le règlement de leur litige en matière civile dans des domaines aussi variés que le droit de la famille, de la construction, des baux commerciaux ou d'habitation, des troubles du voisinage...



Maître Noël Prado, avocat médiateur au sein du centre Normandie Médiation, et président de la commission chargée de la promotion des MARD au Barreau de Lisieux, entend mener une politique dynamique de promotion de la médiation familiale au sein du Barreau, en partenariat avec la juridiction et les personnels de justice, pour faciliter le règlement amiable des litiges survenant dans le cadre familial. La promotion de la résolution amiable des conflits ouvre des perspectives pour trouver une solution rapide à un conflit via un accord faisant consensus entre les parties.

Le Tribunal Judiciaire de Lisieux dote les lieux de permanence des conciliateurs d'affichettes et de flyers

Le Tribunal judiciaire a envoyé une centaine de plaquettes ainsi que quelques affiches sur la conciliation de justice aux **16 lieux de permanences** des conciliateurs dans la juridiction (mairies, Maisons de Services au Public, CCAS). Cette initiative est destinée à relayer la campagne de communication nationale pour permettre aux justiciables de mieux identifier les compétences du conciliateur.



REDACTION

La *Gazette de la Justice de Proximité* du Tribunal Judiciaire de Lisieux a été créée afin de rendre compte de l'activité de la juridiction dans le cadre de la mise en œuvre localement du projet national de justice de proximité et de la communication des actualités afférentes d'importance. Priorité mise en avant par le Ministère de la Justice, la justice de proximité est destinée à rendre l'action de la Justice plus accessible, plus lisible, et plus efficace au plus proche du justiciable, de l'infraction et des partenaires locaux.

Pour toute demande d'information complémentaire liée à la publication, vous pouvez adresser votre requête à : helene.terrenoire@justice.fr

